



©N.Duprey - CD78

## POURQUOI?

### LE PLAN VÉLO YVELINES, C'EST :



**Encourager les modes actifs et favoriser l'usage du vélo,** au quotidien, de loisirs, sportif.



**Poursuivre le Schéma Directeur Cyclable Structurant** avec des axes cyclables structurants identifiés à l'échelle du département. Objectif : ces axes constitueront l'ossature de la mobilité du quotidien et de loisirs, en connectivité avec les maillages locaux.



**Accompagner les projets locaux** par des subventions revues à la hausse, des critères de subventionnement élargis, un soutien spécifique aux territoires ruraux et aux Quartiers en Politique de la Ville, au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème vélo.

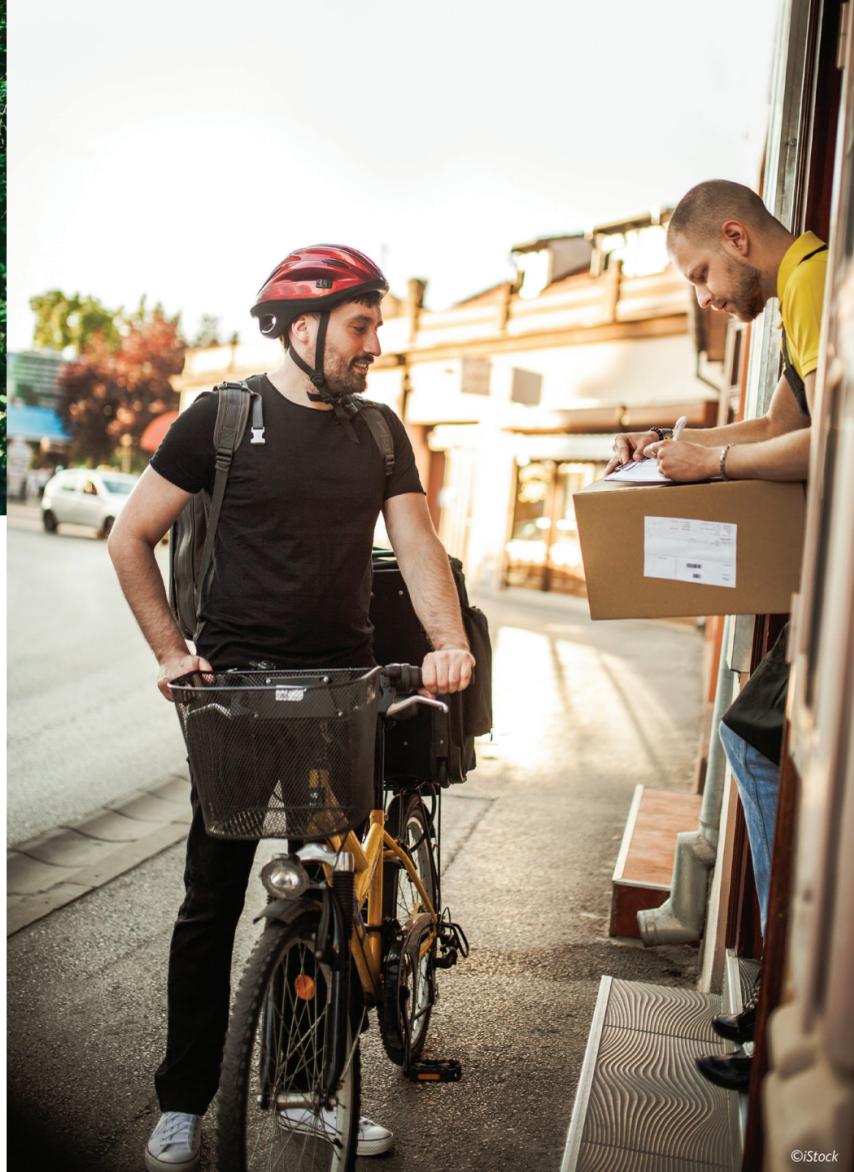


**Aménager et sécuriser le réseau routier départemental** Un programme annuel de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale améliore la mobilité du quotidien et de loisirs, la desserte des gares et des établissements scolaires.



**Développer une offre de services pour les usagers**

**+230 km**  
d'aménagements  
cyclables seront réalisés  
entre 2022 et 2027



©iStock

Retrouvez toutes ces dispositions sur le portail [78-92.fr](https://78-92.fr)

### CONTACT

**Département des Yvelines – Direction des Mobilités**

2, place André Mignot – 78 012 Versailles Cedex

**Tél. :** 01 39 07 77 01

**Mail :** [DMO@yvelines.fr](mailto:DMO@yvelines.fr)

**Web :** [yvelines.fr](https://yvelines.fr) et [78-92.fr](https://78-92.fr)

Toutes nos actualités sur : [yvelines-infos.fr](https://yvelines-infos.fr)



**Yvelines**  
Le Département

# PLAN VÉLO 2022-2027

## Le Département accompagne les communes



Le Département des Yvelines poursuit sa politique d'aménagement du territoire avec la mise en œuvre du plan vélo départemental 2022-2027. Notre ambition ? Faire en sorte d'offrir à tous les Yvelinois, dans les zones rurales et urbaines, la possibilité d'utiliser le vélo au quotidien et en toute sécurité.

En concertation avec vos communes, vos communautés de communes et les représentants d'usagers, nous avons pour objectif de relier les zones d'habitation avec les gares, les établissements scolaires, les bassins d'emploi et les zones commerciales tout en développant une offre de parkings sécurisés inhérente à ces aménagements.

Développer ensemble l'usage du vélo sur notre territoire, c'est inscrire notre département dans une logique de développement durable et garantir aux Yvelinois une meilleure qualité de vie. Ensemble, continuons de faire des Yvelines une Terre de vélo !

PIERRE BÉDIER,  
Président du  
Département  
des Yvelines



©iStock

**Le vélo occupe une place croissante dans notre vie quotidienne. C'est le fruit d'une politique volontariste de développement des aménagements en faveur des déplacements doux. Malgré tout, il reste à faire pour inciter les usagers à privilégier le vélo, notamment pour les trajets courts du quotidien.**

Proposer des itinéraires continus et sûrs : tel est l'objectif du Plan Vélo Yvelines. Il s'agit de faire progresser la part du vélo sur les voiries départementales, en résorbant les discontinuités, mais aussi de soutenir les projets des collectivités afin de connecter les pistes entre elles. Ce plan privilégiera l'intermodalité, avec des rabattements vers les gares ou les établissements scolaires notamment.

Notre ambition est de mener à bien ces aménagements avec les acteurs du territoire : une enveloppe de 12M€ y sera consacrée sur les 5 ans à venir, avec une attention particulière portée aux territoires ruraux et aux Quartiers en Politique de la Ville.

Cette brochure recense les aides que le Département propose aux communes, agglomérations et associations qui agissent en faveur de l'écosystème vélo, pour améliorer le bien vivre des Yvelinois.



## POUR QUI?



Le plan Vélo Yvelines, ce sont des aides financières pour tous ceux qui agissent en faveur du vélo :

- Les communes
- Les groupements de communes
- Les établissements publics, syndicats mixtes et autres syndicats disposant de la compétence études et travaux d'aménagements cyclables
- Les associations de services « vélos »

Les subventions ne peuvent être sollicitées que par le maître d'ouvrage.



©N.Duprey - CD78

Passerelle piétons-cycles RD30-RN12 Plaisir-Élancourt, inaugurée en 2019.



### LA POLITIQUE VÉLO, C'EST...

**12 M€**  
d'aides aux  
communes et  
intercommunalités  
pour le  
développement des  
projets locaux de  
circulations douces

**50 M€**  
d'investissement  
pour les  
aménagements et  
services cyclables  
sur les routes  
départementales



## CRITÈRES DE SUBVENTION

Le Département des Yvelines consacre une enveloppe de 12M€ pour le soutien aux projets locaux :

- Plafond de dépense subventionnable de 550 000€/km de liaison douce aménagée,
- Soutien accru aux territoires dits ruraux (communes de moins de 5000 habitants hors intercommunalités GPS&O, CASGBS, SQY, CAVGP) : taux de subvention minimum de 60% et de 70% pour les projets inscrits au schéma départemental,
- Soutien des territoires urbains pour la mobilité du quotidien,
- Subventions d'investissement pour les services à destination des cyclistes (ateliers, vélos-écoles, libres-services, compteurs vélos...) afin d'encourager et développer une véritable culture vélo,
- Soutien spécifique pour les Quartiers en Politique de la Ville,
- Subventions aux associations de vélos.



Véloscénie dans la Vallée de Chevreuse



### QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE : DES DISPOSITIFS PARTICULIERS



Le Département des Yvelines engage des programmes importants de rénovation urbaine afin de désenclaver les Quartiers en Politique de la Ville (QPV). Le dispositif propose un soutien particulier avec une aide départementale majorée aux projets cyclables sur ces quartiers identifiés (accès aux établissements scolaires, aux transports, aux commerces et aux services).

#### À SAVOIR :

Certaines dispositions peuvent faire l'objet d'un cofinancement régional.

En cas de cumul de subventions, le montant de la subvention départementale complètera celle de la Région Île-de-France dans la limite d'une participation minimale du maître d'ouvrage conforme à la législation en vigueur.

Opérations subventionnables	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux maximum de subvention pour les territoires dits ruraux**	Taux maximum de subvention pour les territoires dits urbains
Etude de faisabilité, schéma local et PDES*	50 000	60 %	50 % pour les PDES* établissements scolaires uniquement 60 % pour les QPV uniquement
Aménagement de desserte fonctionnelle d'équipement	550 000 / km	60 %	30 % pour les dessertes de gares et établissements scolaires uniquement
Aménagement de circuits de loisirs (hors Schéma Départemental)	550 000 / km	60 %	Non subventionnable
Aménagement de véloroute voie verte inscrit au Schéma Départemental et desserte des QPV	550 000 / km	70 %	50 % 70 % pour les QPV uniquement
Stationnements cycles	2 000 / place	60 %	50 % en gares et établissements scolaires uniquement 60 % pour les QPV uniquement
Suivi, évaluation	4 000 / point de comptage	60 %	50 % en gares et établissements scolaires uniquement
Services à destination des cyclistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>étude de faisabilité</li> <li>création et développement de points services vélos</li> </ul>	80 000	60 %	50 % uniquement pour les QPV

\* PDES: Plan de Déplacement Établissement Scolaire

\*\* Communes de moins de 5 000 habitants hors intercommunalités GPS&O, CASGBS, SQY, CAVGP

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION



### COMPOSITION DU DOSSIER

Pour tous les dossiers :

- délibération sollicitant une subvention départementale,
- note de présentation détaillée du projet,
- plan de situation,
- devis descriptif et estimatif,
- calendrier des travaux,
- plan de financement,
- éléments sur les aménagements : étude de déplacement globale, programme global, phases de réalisation accompagnées d'un schéma d'aménagement, plan coté des aménagements, emplacement et signalisation de police, jalonnement de signalisation directionnelle réglementaire, éclairage, position des stationnements vélos, coupes en travers type...
- éléments pour les études : CCTP, offre du bureau d'études si reçue,
- éléments pour les acquisitions : estimation France Domaine, promesse de vente ou arrêté de DUP, échéancier prévisionnel de la procédure d'acquisition.

Pour une collectivité, compléter avec :

- relevé d'identité bancaire.

Pour une association, compléter avec :

- statuts déclarés,
- copie du Journal Officiel publiant l'avis de constitution,
- comptes approuvés de l'association,
- fiche INSEE SIRET,
- procès-verbal dernière AG,
- relevé d'identité bancaire.

Dossier à transmettre au plus tard le 30 avril de chaque année, un portail est dédié à l'instruction des demandes de subventions :

- Rendez-vous sur : [78-92.fr](http://78-92.fr)
- Rentrez votre code postal, cochez « professionnel » et indiquez dans le moteur de recherche « circulations douces ». Vous pourrez compléter le formulaire et insérer les pièces de votre dossier en ligne.

Retrouvez la carte du schéma départemental cyclable dans cette même rubrique.